

PROTOCOLE D'UTILISATION

De L'AERODROME D'ITXASSOU

-ACTIVITE D'AEROMODELISME-

1. Préambule

L'activité d'aéromodélisme de l'association « Air Club Basco-Landais » (référéncée par la Fédération Française d'Aéromodélisme sous le n° 0285 et publiée dans l'AIP sous l'activité n° 9136 (Protocole DSAC/Air Club Basco-Landais du 26 Février 2010) est située sur l'aérodrome d'ITXASSOU ; Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité d'aéromodélisme de cette association peut se dérouler, compte tenu de cette situation géographique et des autres activités se déroulant sur l'aérodrome.

2. Parties concernées :

DSAC/SO
ACBL
Créateur (Mairie d'Itxassou)

3 Description de l'activité

Caractéristiques de la zone :

Position : 43°20 '10"N, 001°25 '30"W

Plancher : SFC

Plafond : 330 ft AAL

Limite latérales : Demi-cercle Nord de rayon 300 M Dimensions de la piste ou aire aménagée : 80X8 M orientée 090° / 270°

Les journées d'activité sont réparties comme suit :

- mardi et jeudi toute la journée
- samedi, dimanche et jours fériés, le matin jusqu'à 13h

Afin de limiter les nuisances sonores, les modèles réduits à moteur thermique ne peuvent commencer leur activité qu'à partir de 9h le mardi, le jeudi et le samedi ; à partir de 10h le dimanche et les jours fériés

Conditions d'évolutions

- L'activité d'aéromodélisme n'est autorisée qu'entre le lever et le coucher du soleil.
- Les aéronefs pilotés à distance doivent être maintenus en permanence en vue directe de leur pilote-opérateur.

- L'activité d'aéromodélisme doit être organisée de telle façon qu'un aéronef autre qu'un aéromodèle qui utiliserait l'aérodrome ne puisse en aucun cas être gêné par celle-ci.

- Le club ACBL s'est doté d'un appareil de radio VHF, pendant leur activité, les modélistes doivent veiller la fréquence 123.5 MHZ.

- L'activité d'aéromodélisme sur le terrain ci-dessus référencé ne peut être pratiquée que par les membres de l'association « Air Club Basco Landais » et leurs invités, titulaires d'une licence de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) ou d'une licence d'une fédération d'aéromodélisme affiliée à la FAI (Fédération Aéronautique Internationale), dans le respect de la réglementation applicable et des modalités décrites dans ce protocole.

4 Nuisances sonores :

Pour les activités de loisir, d'entraînement et pour les présentations publiques, les modélistes doivent respecter les normes de bruit édictées et mesurées selon la procédure définie par la FFAM :

- 92 dBA (herbe),
- 94 dBA (surface dure)

Pour les compétitions, les niveaux de bruit et procédures sont définis par les règlements FAI

5 Analyse des incidents

En cas d'incident lié à l'activité d'aéromodélisme, ou si la sécurité des vols est engagée, un compte-rendu sera adressé auprès des signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

6 Manifestations aériennes

L'ACBL souhaite disposer de la plateforme 1 fois par an pour organiser une manifestation aérienne ouverte au public. Une telle manifestation peut nécessiter de 1 à 5 jours d'immobilisation du terrain (NOTAM), week-end inclus, entre juin et septembre. La date est à convenir en début d'année avec le CVV et le créateur de la plateforme

Cette manifestation devra obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur (à la date d'édition du présent protocole - Arrêté du 25 février 2012 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, arrêté qui traite des manifestations aériennes faisant intervenir uniquement des aéromodèles).

7 Publication

Chaque utilisateur de la zone d'aéromodélisme est réputé avoir pris connaissance du présent protocole. Les conditions d'utilisation de la zone ainsi qu'un plan représentant les limites de celle-ci seront affichés à l'entrée du terrain d'aéromodélisme.

L'activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome d'Itxassou est portée à la connaissance des usagers de l'espace aérien sur les publications aéronautiques en vigueur.

8 Evaluation de l'efficacité de la charte et suivi :

Le protocole entrera en vigueur entre les parties dès sa signature par toutes les parties signataires.

Les parties s'engagent à faire régulièrement le point de la mise en œuvre des différentes mesures de ce protocole et à en évaluer son efficacité en comité de suivi.

Elles s'engagent par ailleurs à privilégier la voie du dialogue pour résoudre tout différent qui pourrait les opposer.

Lorsque des amendements du protocole s'imposent, ceux-ci y seront intégrés après validation en comité de suivi.

9 Annexe :

-Carte VAC de l'aérodrome en vigueur.

10 Signatures - 5 DEC. 2016

**Monsieur le Maire
De la Commune d'Ixassou**



**Monsieur le Directeur
de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest**

P.D.

Philippe PIERRE
*Direction de la sécurité de
l'Aviation civile Sud-Ouest*

**Monsieur le Président
De l'Aéromodélisme Club Basco-Landais (ACBL)**

Carte VAC

ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

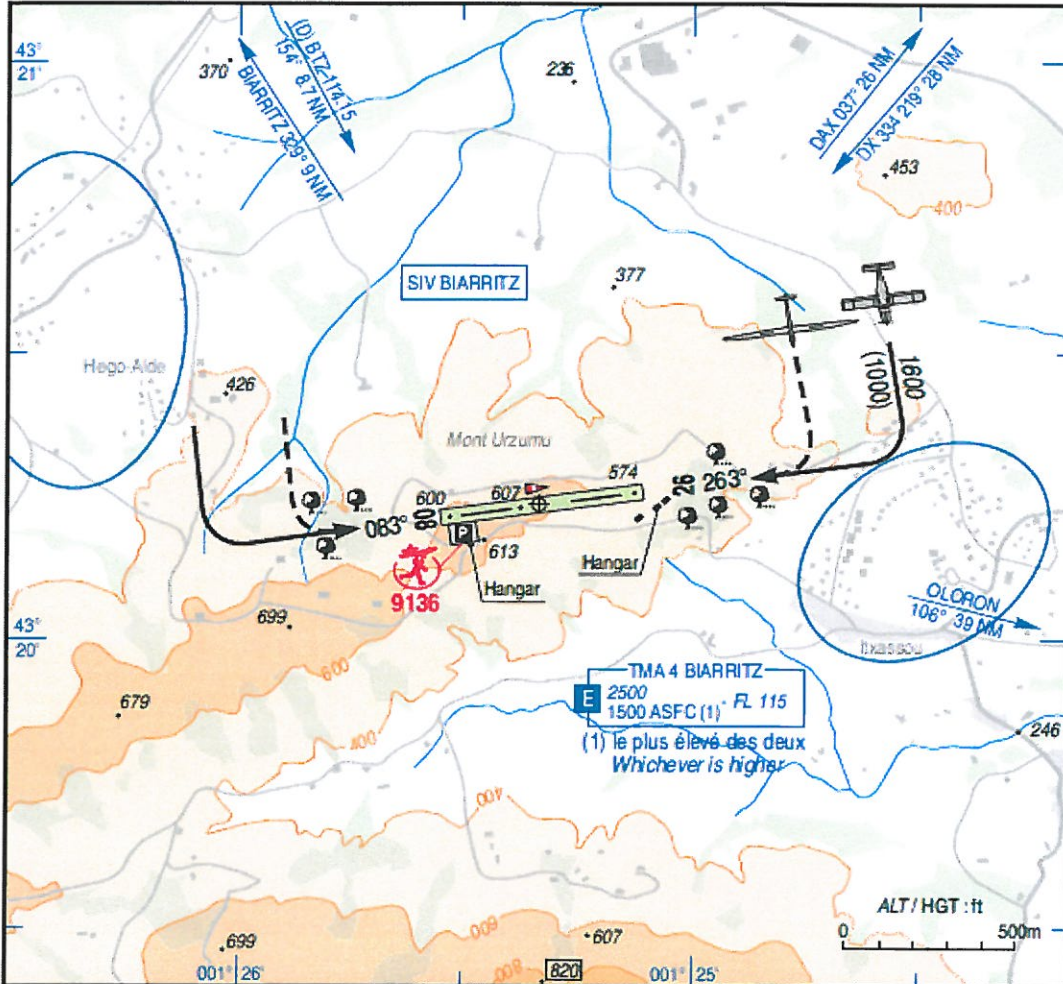
Usage restraint
Restricted use

ITXASSOU
AD 2 LFIX ATT 01

04 FEB 16

					ALT AD : 607 (22 hPa)	LFIX
					LAT : 43 20 15 N	Non WGS-84
					LONG : 001 25 20 W	VAR : 1°W (15)

APP : NIL
TWR : NIL
A/A : 123.5



RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Résistance Strength	TODA	ASDA	LDA
08	083	600 x 50	Non revêtue Unpaved	-	600	600	600
26	263				600	600	600

Aides lumineuses : NIL

Lighting aids : NIL



AMDT 03/16 CHG : VAR, orientations, interdictions de survol.

© SIA

ITXASSOU

Consignes particulières / Special instructions

Conditions d'utilisation de l'AD

AD réservé au vol à voile et aux ACFT de servitude.

← AD interdit aux hélicoptères.

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Dangers à la navigation aérienne

Importante dénivellation aux deux OFU.

L'attention des pilotes est spécialement attirée sur les conditions aérologiques très particulières, notamment en cas de vent du sud.

Procédures et consignes particulières

Aménagement de deux bandes revêtues (150 x 5 m) incluses dans la piste en herbe.

Roulage interdit hors piste et parking.

Utilisation des 2 bandes revêtues réservée aux ACFT de servitude.

Activités diverses

Voitige planeur (N° 6690) axe RWY, longueur 1000 m, centrée sur ARP ; SR-SS : 4500 ft/2000 ft AMSL, info assurée sur FREQ A/A.

Parachutage (N° 366), centré sur 432015N, 0012525W; ETE : SR-2100 ; HIV : SR-2200. FL 115, PPR BIARRITZ APP.

AEM N° 9136 : 330 ft AAL.

AD operating conditions

AD reserved for gliders and service ACFT.

AD prohibited for HEL.

AD reserved for radio equipped ACFT.

Air navigation hazards

Caution advised due to drop at both RWY ends.

Pilot's attention is especially drawn towards specific aerological conditions, with southerly wind.

Procedures and special instructions

Presence of two paved runways (150 x 5 m) within grass strip.

Taxiing prohibited except on RWY and PRKG.

Use of two paved RWY reserved for service ACFT.

Special activities

Aerobatics : gliders (NR 6690) centered on ARP and 1000 m length on RWY axis ; SR-SS : 4500 ft/2000 ft AMSL, information on A/A FREQ.

PJE activity (NR 366) centered on 432015N, 0012525W, SUM: SR-2100 ; HIV: SR-2200. FL 115, PPR BIARRITZ APP.

AEM activity NR 9136 / 330 ft AAL.

Informations diverses / Miscellaneous

← ETE : - 1 HR / SUM : - 1 HR

- 1 - **Situation / Location** : 1,5 km NW Itxassou (64 - Pyrénées Atlantiques).
- 2 - **ATS** : NIL.
- 3 - **VFR de nuit / Night VFR** : NIL.
- 4 - **Exploitant d'aérodrome / AD operator** : ACB.
- ← 5 - **AVA** : DSAC / Sud-Ouest (voir / see GEN).
- 6 - **BRIA** : BORDEAUX (voir / see GEN).
- 7 - **Préparation du vol / Flight preparation** : Acheminement PLN VFR / Adressing VFR FPL : voir / see GEN12.
- 8 - **MET** : VFR: voir / see GEN VAC ; IFR: voir / see AIP GEN 3.5 ; Station: NIL.
- 9 - **Douanes / Customs** : NIL.
- 10 - **AVT** : Carburant / Fuel : 100LL - Lubrifiant / Lubricant : 100. Réservé aux avions de servitude du centre de vol à voile / Reserved for service ACFT from gliding center.
- 11 - **SSLIA** : Niveau 1 / Level 1.
- 12 - **Péril anmaller / Wildlife strike hazard** : NIL.
- 13 - **Hangars pour aéronefs de passage / Transient aircraft hangars** : NIL.
- 14 - **Réparations / Repairs** : NIL.
- 15 - **ACB** : Centre de vol à voile Sous Lieutenant Robert Iribarne TEL : 05 59 29 75 12.